

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

-----  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## **2023/89 Création de poste (adjoint technique territorial)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite au départ en retraite d'un agent au sein des services généraux, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour effectuer les missions de nettoyage des locaux communaux et la surveillance de la restauration scolaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 6 novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2023/90 Création de poste (contrat saisonnier)**

Monsieur le Maire expose que madame Clara Loszach, cheffe de projet du dispositif Petite Ville de Demain, va quitter ses fonctions au 14 novembre 2023. Le recrutement d'un nouveau chef de projet PVD va prendre un certain temps.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste d'agent contractuel pour un contrat saisonnier, de catégorie A au 1<sup>er</sup> échelon, du 15 au 30 novembre 2023 à temps plein.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2023/91 Création de poste au titre des avancements de grade**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1er janvier 2024.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2023/92 Adhésion au GIP RECIA**

En adhérant, la commune pourra souscrire à différents services et prestations à des prix très compétitifs comme le service PrimOT et la téléphonie mobile.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Veuzain-sur-Loire au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune de Veuzain-sur-Loire et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,**
- **De désigner Monsieur Yves LECUIR en qualité de représentant titulaire et Madame Laetitia BONNEAU en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2023/93 Souscription aux services du GIP RECIA**

Le GIP RECIA propose une adhésion pour pouvoir bénéficier de tarifs négociés par l'éducation nationale à « PimOT », un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional. En concertation avec les écoles de la commune (maternelle et élémentaire), il est proposé la mise en place de ce dispositif à partir de l'année prochaine. Le coût annuel de l'ENT pour l'école élémentaire (8 classes) est de 230€ annuel. Un abonnement sur 3 ans est proposé.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la commune,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2023/94 Acquisition des parcelles M 459, M 463 et M 614**

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité d'acquérir 3 parcelles situées dans la rue du stade, jouxtant le stade et les terrains de tennis (voir le plan en annexe 5). Pour la commune, ces parcelles ont un intérêt stratégique car cela permettrait de réaliser un aménagement pour une aire de pumtrack et un skateparc.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition des parcelles M 459, M 463 et M 614, d'une surface totale de 13 128 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 15 000 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

#### **2023/95 Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise d'ici la fin de l'année 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer les modalités de la concertation avec la population concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables comme suit :**
  - ✓ **Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er au 30 novembre 2023.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

<b>2023/96 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé</b>
---

Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet Tickets Veuzainois.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération telle qu'elle a été prévue, la Commune souhaite attribuer à l'ACADO une subvention d'un montant de quatre mille euros et dont la somme ne pourra être utilisée qu'aux seules fins de l'opération Tickets Veuzainois.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, jointe en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **D'autoriser le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

<b>2023/97 Décision modificative n°3 (budget principal)</b>
---

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement l'intégration d'études et de travaux en cours sur des imputations d'opérations définitives.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h.